

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214\_16**  
**id. 4443**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS POUR LES COMMUNES**

---

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au plan de relance départemental en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement

des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs, est présentée.

Le montant de l'enveloppe 2023, consacré à cette politique départementale, est de 1 683 520 € pour les communes et les communautés de communes.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique départementale revisitée et entérinée par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2021.

### **1 - PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**

- Dépense subventionnable plafond ..... 60 000 € HT
- Taux de subvention ..... 30 %

### **2 - GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** (coût supérieur à 60 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond ..... 1 000 000 € HT
- Taux de subvention ..... 15 %

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond ..... 750 000 € HT
- Taux de subvention ..... 22 %

Il est proposé que dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

La liste des dossiers de demande de subvention déposés par les communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs, est soumis en annexe à l'examen des membres de la commission permanente pour un montant total de 175 609 €. La commission permanente a délégation de compétence.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E14 .

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

**Communes (voir annexe) :**

- Autorisation de programme 2023 – ESPC	1 683 520 €
- Dépenses engagées à ce jour	1 328 282 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour	175 609 €
- Reliquat	179 629 €

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs, étant précisé que les subventions publiques ne peuvent excéder un taux d'aide fixé à 80 %.

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs pour les communes, l'attribution des subventions départementales à verser aux 4 communes telles qu'elles apparaissent dans le tableau annexé, pour un montant total de 175 609 € ainsi réparti :

- 138 275 € à la Commune de Montbartier pour la reconstruction d'un terrain de grand jeu football en revêtement synthétique et éclairage LED,

- 20 584 € à la Commune de Bressols pour la construction d'un city stade et l'extension de la couverture du boulodrome,  
- 15 982 € à la Commune de Comberouger pour la création d'un city stade,  
- 768 € à la Commune de Lamotte Capdeville pour l'acquisition de cages de football ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'exercice en cours imputation 1375-204142, sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4875-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL